



*Le président*

*Paris, le 14 mars 2025*

Référence à rappeler : 18-280 / 19-DCC-157

Mesdames les Directrices,

Le 14 janvier 2025, vous avez adressé à l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») une lettre demandant la levée totale des engagements pris par les sociétés TF1, France Télévisions et Métropole Télévision (ci-après « les mères ») dans le cadre de la décision de l'Autorité n° 19-DCC-157 du 12 août 2019 relative à la création d'une entreprise commune, dénommée Salto, par les mères (ci-après « la décision »).

Cette demande fait suite à la clôture du processus de liquidation engagé au bénéfice des sociétés Salto et Salto Gestion, constatée à l'occasion de deux ultimes assemblées des associés tenues le 23 décembre 2024 (ci-après « la date de clôture de la liquidation »).

Pour mémoire, à la suite de la dissolution de Salto intervenue le 27 mars 2023, l'Autorité avait, par le biais d'un courrier en date du 19 juin 2023, confirmé son accord pour une levée des engagements numérotés E.2 et E.5 à E.17 souscrits par les mères, eu égard notamment à la fin de l'activité commerciale de Salto. En revanche, s'agissant des engagements numérotés E.1, E.3 et E.4, visant pour l'essentiel à écarter tout risque de coordination entre les mères, l'Autorité avait indiqué que ceux-ci avaient vocation à perdurer postérieurement à la dissolution de Salto et jusqu'à la clôture du processus de liquidation de Salto.

Au regard des éléments exposés dans votre lettre, il apparaît que la cause justifiant le maintien en vigueur des engagements E.1, E.3 et E.4 a disparu, le processus de liquidation de Salto ayant été mené à son terme.

En conséquence, nous vous confirmons par la présente la levée des engagements E.1, E.3 et E.4 subsistant souscrits par les mères dans le cadre de la décision de l'Autorité n° 19-DCC-157 du 12 août 2019, avec effet à la date de clôture de la liquidation.

Par voie de conséquence, la mission du cabinet Accuracy, représenté par Madame Salzmann, agréé par l'Autorité le 18 octobre 2019 en tant que mandataire chargé du suivi de ces engagements, est parvenue à son terme et son mandat prend également fin à la date de clôture de la liquidation. Une copie de ce courrier sera donc envoyée au cabinet Accuracy par mes services.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence